Département : VENDÉE
Arrondissement : FONTENAY-LE-COMTE

Sycodem
Sud-Vendée

COMITE SYNDICAL

Réunion du

09 JUILLET 2026

L'an **deux mille vingt-six**, le 09 juillet à dix-huit heures et 30 minutes, le Comité syndical s'est réuni en son siège à Fontenay-le-Comte, en session ordinaire, sous la Présidence de M. Stéphane BOUILLAUD, Président du Syndicat, à la suite de la convocation adressée par le président le 02 juillet 2026.

Présents :

- M. Stéphane BOUILLAUD, délégué de la CC.PFV, conseiller communautaire et conseiller municipal de la ville de Fontenay-le-Comte
- Mme Catherine MASSON-S., déléguée CC.VSA, conseiller communautaire et Maire de Puy-de-Serre
- M. Dominique GATINEAU, délégué de la CC.PFV, conseiller communautaire et Maire de Auchay sur Vendée
- M. Denis THIBAULT, délégué de la CC.VSA, conseiller communautaire et Maire de Maillé
- M. Laurent DUPAS, vice-Président de la CC. PFV et conseiller / adjoint de la ville de Fontenay-le Comte, maire des Velluire-sur-Vendée
- M. Michel MULLER, délégué de la CC.PFV, conseiller communautaire et 9ème Adjoint à la mairie de Fontenay-le-Comte
- Mme Chantal RAGOT, déléguée de la CC.PFV, conseillère communautaire et 1er Adjoint à la Mairie de Foussais-Payré,
- M. Eric BARBOT, délégué de la CC.VSA, conseiller communautaire, 1er Adjoint de Xanton-Chassenon
- M. Roger BERNARD, délégué de la CC.PFV, conseiller communautaire, Maire de Mouzeuil St Martin
- M. François-Xavier BERTHOD, délégué de la CC.PFV, conseiller communautaire, conseiller municipal de la ville de Fontenay-le-Comte
- M. Nicolas CELLIER, délégué de la CC.PFV, conseiller communautaire, Maire de l'Orbrie
- M. Christian HENRIET, délégué de la CC.VSA, conseiller communautaire, Maire de St Pierre-le-Vieux
- M. Michel POUZET, délégué de la PFV, conseiller communautaire, Maire de St Martin de Fraigneau
- Mme Christelle ROUHAUD, vice-présidente de la CC.PFV, 2ème adjointe de la ville de Fontenay-le-Comte
- Mme Christelle TRUDEAU, conseillère municipale à la ville de Fontenay-le-Comte

Etaient absents excusés :

- Mme Anne AIMÉ, déléguée de la CC.PFV, conseillère communautaire et Maire du Langon
- M. Lionel AUGER, délégué de la CC.VSA, 1er Adjoint de Saint Hilaire des Loges
- Mr Romain DIEUMEGARD, 1er adjoint de Sérigné
- M. Pascal DURANDEAU, délégué de la CC.VSA, conseiller communautaire et Maire de Benet
- M. Dimitri PAULE, délégué de la CC.PFV, conseiller communautaire, Maire de St Martin des Fontaines
- Mme Cécile PERNOIS, déléguée de la CC.VSA, conseillère communautaire, 1ère adjointe de Bouillé-Courdault

Les membres du comité syndical présents formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de vingt-et-un, il a été procédé immédiatement à l'ouverture de la séance, le quorum étant atteint.

ORDRE DU JOUR

1. **NOMINATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE**

2. **APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU COMITE SYNDICAL DU 19 MAI 2026**
3. **COMPTE RENDU DES DECISIONS DU PRESIDENT**
 - 3.1. Informations sur les décisions du président
 - 3.2. Liste des engagements
4. **ADMINISTRATION/FINANCES/RESSOURCES HUMAINES**
 - 4.1. Installation d'un délégué à Trivalis
 - 4.2. État d'avancement du budget
 - 4.3. Appel de cotisations prévisionnelles des structures membres correspondant au 01er semestre 2026
 - 4.4. Reprise sur provision pour les Admissions en non-valeur – créances éteintes pour les deux communautés de communes
 - 4.5. Recrutement d'un(e) alternant(e) en communication
 - 4.6. Accroissement temporaire d'activité – un poste de chauffeur ripeur avec ou sans spécialité grue
5. **COLLECTE/DECHETERIES**
 - 5.1. Étude portant sur le réaménagement du réseau de déchèteries.
 - 5.2. Mise en place d'un COPIL pour le suivi de ladite étude.
 - 5.3. Point de situation sur la collecte des textiles usagés.
6. **COMMUNICATION/PREVENTION DES DECHETS**
 - 6.1. Évènement de clôture des « Mardis Anti-Gaspi »
 - 6.2. Mise en place d'élus « Référents communaux dédiés à la gestion des déchets »
 - 6.3. Séminaire territorial dédié à la gestion des déchets et plan d'action 2026-2032

QUESTIONS DIVERSES

Rétrospective 2020-2026 – enjeux 2026-2032
Agenda

* * * * * * * * * * * * *

Documents remis avec la note de synthèse :

PV Comité syndical du 19/05/2026 et Rétrospective 2020-2026 – enjeux 2026-2032
États d'avancement du budget

1. NOMINATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Vu les dispositions de l'article L.2121-15 par renvoi de l'article L.5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le comité syndical nomme un de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire,

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Nomme** en qualité de secrétaire de séance M. BERTHOD François-Xavier.

Réf.	Vote			Décision
	POUR	CONTRE	ABSTENTION	
DEL 2026-42-CS	15	00	00	Décision adoptée à l'unanimité

2. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU COMITE SYNDICAL DU 19 MAI 2026

M. le Président demande aux membres présents s'ils ont des remarques à formuler sur le Procès-Verbal de la séance du Comité Syndical du 05 février 2026. Aucune remarque n'est formulée.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Arrête** le procès-verbal de la séance du 19 mai 2026.

Réf.	Vote			Décision
	POUR	CONTRE	ABSTENTION	
DEL 2026-43-CS	15	00	00	Décision adoptée à l'unanimité

3. COMPTE RENDU DES DECISIONS DU PRESIDENT

3.1. Information sur les décisions du président *(Rapporteur : M. BOUILLAUD)*

- Décision n°2026-02-DP Contrat de prestation de service conclu avec la SAS 7PARTNERS pour une durée de trois ans ayant pour objet la recherche d'amélioration de la performance financière pour un montant correspondant à 30% du montant des économies réalisées dans la limite maximum de 59 999,00 € H.T.

Monsieur le président explique que ce cabinet devrait pouvoir dégager quelques économies en matière fiscales par rapport à l'énergie « gaz » consommée. Il rappelle qu'une étude similaire avait été réalisé sur le carburant fossile et qu'il y avait eu un retour positif.

Monsieur Christian HENRIET demande quel sera le niveau de rémunération de ce cabinet. Monsieur le président lui répond que la rémunération du cabinet est calculée sur la base des économies qui seront effectivement réalisée par le Sycodem. Il sera appliqué un taux de 30 pourcents sur cette base sans que le montant de la rémunération globale ne soit supérieur à 59 999,00 € H.T.

3.2. Liste des engagements *(Rapporteur : M. BOUILLAUD)*

Monsieur le Président présente les engagements financiers pris depuis le dernier comité syndical :

Section de fonctionnement :

N°	Tiers	Objet	Compte	Mt. HT	Mt. TTC	Mt. Reste Eng.	Date
3	NEWLOC	LOCATION BUNGALOW POUR LA VEGETERIE DE ...	61358	3 600,00 €	3 600,00 €	2 850,00 €	14/01/2026
12	DEVAUD	ACTIONS ANTI GASPILLAGE ALIMENTAIRE	611	3 156,40 €	3 156,40 €	758,23 €	14/01/2026
23	NIORTAISE DE...	ENTRETIEN FONTAINE A EAU CENTRE TECHNIQ...	61558	232,80 €	232,80 €	116,40 €	20/01/2026
24	FLEX HYDRO	REPARATION NETTOYEUR HAUTE PRESSION SU...	61558	85,68 €	85,68 €	85,68 €	20/01/2026
39	ARIMA CONSU...	ASSISTANCE A LA MISE EN CONCURRENCE DES ...	611	3 000,00 €	3 000,00 €	3 000,00 €	10/02/2026
42	TVI	EL-749-EF - REMPLACEMENT DU COUSSIN CABINE	61551	319,63 €	337,21 €	337,21 €	11/02/2026
44	FLEX HYDRO	REPARATION NETTOYEUR HP SUR SITE DE FLC - ...	61558	168,00 €	201,60 €	201,60 €	11/02/2026
45	FLEX HYDRO	REPARATION NETTOYEUR HP DU SITE DE PETO...	61558	778,68 €	934,42 €	934,42 €	11/02/2026
59	GARAGES CHA...	DX-124-BK - ENTRETIEN	61551	182,50 €	219,00 €	219,00 €	13/02/2026
63	TVI	VIDANGE FUSO CANTER	61551	440,92 €	465,17 €	465,17 €	13/02/2026
92	TURPEAU FOR...	FCO MARCHANDISES AGENT FABRICE AUGUN	6184	550,00 €	550,00 €	550,00 €	03/03/2026
93	TURPEAU FOR...	FCO MARCHANDISES AGENT JEREMIE MORERE	6184	550,00 €	550,00 €	550,00 €	03/03/2026
100	STYX	MISE EN PLACE DU PES ASAP ORMC	611	1 951,00 €	2 341,20 €	2 341,20 €	09/03/2026
115	GARAGES CHA...	CL-866-JF - POSE D'UN MIROIR DE RETROVISEUR...	61551	58,40 €	70,08 €	70,08 €	09/03/2026
119	GARAGES CHA...	CL-866-JF - VIDANGES	61551	290,83 €	349,00 €	349,00 €	11/03/2026
128	NETRA VEOLIA	LAVAGE DESINFECTION COLONNES FLUX OMR - ...	611	4 500,00 €	4 500,00 €	4 500,00 €	13/03/2026
133	ALYATIS	REPARATION PC AGENT RAPHAEL PETREAU	61558	138,37 €	166,04 €	166,04 €	19/03/2026
181	PUMAtlantic	HG-920-RR - REALISATION DE DEUX FOURREAUX...	61551	434,00 €	457,87 €	457,87 €	20/04/2026
189	SEMAT	GG-177-RT - REMISE EN ETAT DES BARRIERES	61551	935,11 €	986,54 €	986,54 €	24/04/2026
190	SEMAT	EL-964-GB - REMPLACEMENT DE LA BARRIERE E...	61551	333,89 €	333,89 €	333,89 €	24/04/2026
196	GEO VENDEE	MAINTENANCE - HEBERGEMENT ET ADHESION ...	multi	5 795,00 €	6 954,00 €	6 954,00 €	07/05/2026
197	JPB REPRO	AFFICHES STOP AU DS	6236	26,54 €	28,00 €	28,00 €	11/05/2026
206	JPB REPRO	FLYERS SUBVENTION MULCHING VEGETAUX	6236	125,59 €	132,50 €	132,50 €	18/05/2026
214	SERELYS SEC...	CHANGEMENT BATTERIES SHL - HERMENAULT - ...	615221	480,54 €	576,65 €	576,65 €	28/05/2026
219	UGAP	CARTE GRISE CAMION BOM GAZ	6355	651,76 €	651,76 €	651,76 €	14/01/2026
220	UGAP	CARTE GRISE CAMION BOM GAZ	6355	651,76 €	651,76 €	651,76 €	14/01/2026
221	TVI	BC-097-DH - REPARATION PARE BRISE	61551	581,49 €	613,47 €	613,47 €	28/05/2026
223	GARAGE SDPL	GG-177-RT - REMPLACEMENT SILENTBLOC ET PL...	61551	1 366,04 €	1 366,04 €	1 366,04 €	28/05/2026
227	ALYATIS	PILE BIOS POUR PC DE NELLY	60632	3,60 €	3,60 €	3,60 €	01/06/2026
237	DIAN	HK-588-WN - REMPLACEMENT COIN CABINE GAU...	61551	795,03 €	954,04 €	954,04 €	08/06/2026
238	DIAN	HK-432-SH - REMPLACEMENT DE LA CAMERA VU...	61551	271,65 €	325,98 €	325,98 €	08/06/2026
239	EMJC SALES	SERVIETTES LAVABLES	60632	152,52 €	152,52 €	152,52 €	09/06/2026
240	GARAGE SDPL	DS-060-AG - PROBLEME DE VITESSE	61551	1 976,05 €	2 084,73 €	2 084,73 €	10/06/2026
242	TVI	DS-056-AG - REMPLACEMENT LAMPE	61551	33,76 €	35,62 €	35,62 €	10/06/2026
N°	**Tiers**	**Objet**	**Compte**	**Mt. HT**	**Mt. TTC**	**Mt. Reste Eng.**	**Date**
243	TVI	AMPOULE	60631	2,16 €	2,16 €	2,16 €	12/06/2026
245	ATLANTIC AUT...	REPARATION SUR LE PORTAIL DE LA DIE DE FLC	61558	438,00 €	525,60 €	525,60 €	12/06/2026
246	JPB REPRO	AFFICHES CHANGEMENT D'HEURES DIES	6236	119,05 €	125,60 €	125,60 €	18/06/2026
247	BREM'O ENER...	SEL PASTILLE ADOUCISSEUR	60631	110,70 €	132,84 €	132,84 €	19/06/2026
248	TVI	EK-101-VQ - REMPLACEMENT PARE BRISE	61551	637,07 €	672,11 €	672,11 €	19/06/2026
249	TVI	GR-796-WH - REFIXER LE SUPPORT DE SOUFFLE...	61551	390,56 €	412,04 €	412,04 €	19/06/2026
250	TVI	GZ-569-XB - REMPLACEMENT PLAQUETTE	61551	161,82 €	170,72 €	170,72 €	19/06/2026
251	SEMAT	EL-964-GB - REMPLACEMENT CAPTEURS	61551	506,94 €	506,94 €	506,94 €	19/06/2026
252	FLEX HYDRO	GG-177-RT - REPARATION FUITE D'AIR ET CHANG...	61551	218,06 €	230,05 €	230,05 €	19/06/2026
253	CVIM	HH-525-RJ - REPARATION FEU DE GABARIT LED	61551	120,92 €	120,92 €	120,92 €	19/06/2026
254	AUBERT SILIG...	REPARATION TELESCOPIQUE	61551	145,20 €	145,20 €	145,20 €	19/06/2026
255	AUBERT SILIG...	EL-964-GB - REPARATION PNEUS	61551	1 569,02 €	1 655,32 €	1 655,32 €	19/06/2026
257	TVI	CL-866-JF - REPARATION	61551	57,86 €	57,86 €	57,86 €	29/06/2026
258	TVI	DS-056-AG - REPARATION FREIN ESSIEU ET BAR...	61551	470,71 €	470,71 €	470,71 €	29/06/2026
259	MENUIS GREL...	CHANGEMENT DE VITRAGE PORTE ENTREE DES ...	615221	199,74 €	199,74 €	199,74 €	29/06/2026
260	GAP PUBLICITE	SIGNALETIQUE SUR PAV MOULINS LIOT	6236	335,52 €	335,52 €	335,52 €	01/07/2026
261	TVI	AA-225-MP - CONTROLE DEFAUTS	61551	158,39 €	158,39 €	158,39 €	02/07/2026
262	TVI	FF-852-VS - REMPLACEMENT PLAQUETTES	61551	205,98 €	205,98 €	205,98 €	02/07/2026
372	EUROPEAN CO...	REPRISE ANGLE DE MUR EN PIERRE ET REPRIS...	615228	375,00 €	450,00 €	450,00 €	14/01/2026
374	FAUN	EK-101-VQ - REPARATION BOBINE LEVEE BASCU...	61551	595,80 €	714,96 €	714,96 €	14/01/2026
444	FAUN	DQ-032-PV - REPARATION PELIER PELLE CASSE	61551	1 467,46 €	1 760,95 €	1 760,95 €	14/01/2026
450	FLEX HYDRO	DQ-032-PV - VIDANGE DU RESERVOIR ET CHANG...	61551	219,44 €	241,38 €	241,38 €	14/01/2026
451	FLEX HYDRO	ENTRETIEN NHP DE PETOSSE ET BIDON ANTI CA...	multi	208,34 €	250,01 €	250,01 €	14/01/2026
452	FLEX HYDRO	EK-101-VQ - VIDANGE DU RESERVOIR ET CHANG...	61551	276,10 €	303,71 €	303,71 €	14/01/2026
457	FLEX HYDRO	GG-177-RT - ENTRETIEN ANNUEL	61551	1 090,75 €	1 150,74 €	1 150,74 €	14/01/2026
496	TVI	EL-964-GB - REMPLACEMENT PLAQUETTE DE FR...	61551	493,28 €	520,41 €	520,41 €	14/01/2026
		Total de la sélection		45 191,41 €	48 587,43 €	45 322,86 €	

Section d'investissements :

N°	Tiers	Objet	Compte	Mt. HT	Mt. TTC	Mt. Reste Eng.	Date
8	UGAP	ACQUISITION BOM GAZ	21828	289 323,88 €	347 188,66 €	347 188,66 €	16/01/2026
9	UGAP	ACQUISITION BOM GAZ	21828	289 323,88 €	347 188,66 €	347 188,66 €	16/01/2026
10	NEWLOC	LOCATION BUNGALOW POUR LA VEGETERIE DE ...	2188	1 800,00 €	1 800,00 €	1 800,00 €	19/01/2026
76	GINGER BURG...	AMO MISE EN CONFORMITE RESSOURCERIE VE...	2128	6 600,00 €	7 920,00 €	1 584,00 €	23/02/2026
83	ESATCO VEND...	COMPOSTEURS COLLECTIF FONDS VERT	2188	4 123,20 €	4 123,20 €	4 123,20 €	19/01/2026
96	SIMIE	PLAN INTERVENTION ATELIER RECYCLE	2158	250,60 €	300,72 €	300,72 €	05/03/2026
147	ALYATIS	2 ECRANS ET 2 STATIONS ACCUEIL (1 NELLY+1 F...	21848	619,14 €	742,97 €	742,97 €	30/03/2026
148	ALYATIS	SERVEUR AVEC OPTION RDS	21838	2 160,00 €	2 160,00 €	2 160,00 €	19/01/2026
183	COLAS CENTR...	REPRISE BASSIN DECHETTERIE BENET	2128	3 878,00 €	4 653,60 €	4 653,60 €	23/04/2026
184	SIMIE	EXTINCTEURS + PANNEAU EXTINCTEUR POUR R...	2158	360,46 €	432,55 €	432,55 €	24/04/2026
205	COLAS CENTR...	TRAVAUX DE RACCORDEMENT DE LA FIBRE AUX...	21533	7 770,00 €	9 324,00 €	9 324,00 €	12/05/2026
225	MENUIS GREL...	ISOLATION SERVEUR	2313	1 295,00 €	1 554,00 €	1 554,00 €	28/05/2026
256	EUROPE CLOT...	SINISTRE DU 16 AVRIL 2026 DOIX LES FONTAINE...	2188	1 680,00 €	1 680,00 €	1 680,00 €	29/06/2026
302	FAUN	TELECOMMANDE DE BENNE POUR MICRO C	2188	1 400,00 €	1 680,00 €	1 680,00 €	19/01/2026
373	VERS LA TERRE	5 LOMBRICOMPOSTEURS	2188	407,50 €	489,00 €	489,00 €	19/01/2026
512	TPAA	SOLDE MAITRISE D'OEUVRE RECYCLE	2031	59,88 €	59,88 €	59,88 €	19/01/2026
513	TPAA	REVISION MAITRISE D'OEUVRE RECYCLE	2031	60,00 €	60,00 €	60,00 €	19/01/2026
		Total de la sélection		611 111,54 €	731 357,24 €	725 021,24 €	

Monsieur Michel MULLER indique que parmi les engagements présentés en fonctionnement il a noté qu'il y avait conclusion d'une prestation avec un assistant à maître d'ouvrage dans le cadre du renouvellement des contrats d'assurances. Il complète en indiquant que les communautés de communes membres du Sycodem sont exposées aux mêmes nécessités. Il demande alors pourquoi, moyennant des termes contractuels similaires, ne pas mutualiser cette prestation.

Monsieur le président lui répond que ce point pourra être examiné à l'avenir en effet. Madame la 1ère vice-présidente complète aussi en précisant qu'une mutualisation en la matière peut être compliquée à mettre en œuvre. En effet, la matière assurantielle est très spécifique : la rédaction d'un dossier de consultation des entreprises en matière d'assurances se rédige à l'aune de l'examen de la sinistralité garantie par garantie, entité par entité. Pour conclure, elle conclut que le risque à venir pour les entités publiques sera la difficulté même à s'assurer.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Prend acte** des décisions prises et présentées ci-dessus par le Président du Sycodem Sud-Vendée.

4. ADMINISTRATION/FINANCES/RESSOURCES HUMAINES

4.1. Installation d'un délégué à Trivalis *(Rapporteur : M. BOUILLAUD)*

Monsieur le président rappelle que lors du comité syndical en date du 19 mai dernier, et conformément aux dispositions statutaires du syndicat mixte « Trivalis », le Sycodem a été amené à désigner quatre délégués titulaires et quatre délégués suppléants pour siéger au sein de l'assemblée délibérante de ce dernier.

Il expose que l'un des délégués titulaires, Monsieur Éric BARBOT a fait connaître son choix de démissionner de cette fonction. Informé de cette situation de faits par le Président de Trivalis, le Sycodem est appelé à procéder à une nouvelle élection pour pourvoir au remplacement du délégué démissionnaire lors de sa plus proche réunion.

Après avoir présenté ce contexte, Monsieur le Président propose de procéder aux opérations de vote. Il rappelle que deux modalités de vote sont envisageables : la première, une élection à bulletin secret ; la seconde à scrutin public sous réserve que ce mode de scrutin soit accepté à l'unanimité.

Monsieur le président propose aux membres du comité syndical s'ils acceptent de procéder à cette élection à scrutin public.

Le comité syndical à l'unanimité de ses membres, décide que la désignation d'un nouveau délégué titulaire auprès de Trivalis ne soit pas réalisée à bulletin secret.

Les modalités de vote étant définies, Monsieur le président indique que l'élection peut avoir lieu. C'est pourquoi, il appelle les candidats à se déclarer.

Est candidate pour être membre titulaire :

- Madame Catherine MASSON-SOULARD, 1ère vice-présidente

Après avoir pris acte de cette seule candidature, l'élection au scrutin public est opérée.

	Vote pour : Mme Catherine MASSON-SOULARD	Vote pour :	Abstention
Éric BARBOT	✓		
Roger BERNARD	✓		
François-Xavier BERTHOD	✓		
Stéphane BOUILLAUD	✓		
Nicolas CELLIER	✓		
Laurent DUPAS	✓		
Dominique GATINEAU	✓		
Christian HENRIET	✓		
Catherine MASSON-SOULARD	✓		
Michel MULLER	✓		
Michel POUZET	✓		
Chantal RAGOT	✓		
Christelle ROUHAUD	✓		
Denis THIBAULT	✓		
Christelle TRUDEAU	✓		

Résultat du 1er tour de scrutin – délégué Titulaire

a) Nombre de présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote 00

b)	Nombre de présents votants	15
c)	Nombre de pouvoirs	00
d)	Nombre de votants (enveloppes déposées) (b + c)	15
e)	Nombre de suffrages déclarés nuls	00
f)	Nombre de suffrages exprimés (d-e)	15
	Majorité absolue	08

Considérant qu'une seule candidature à ces fonctions a été constaté et a obtenu les votes suivants :

Madame Catherine MASSON-SOULARD. 15 voix

Est élue déléguée titulaire à l'unanimité des suffrages au premier tour de scrutin auprès du syndicat mixte Trivalis :

- Madame Catherine MASSON-SOULARD

4.2. État d'avancement du budget *(Rapporteur : Mme MASSON-SOULARD)*

Madame la 1ère vice-présidente débute sa présentation en déclinant les dépenses de fonctionnement, elle rappelle que les imputations 60622 (dépenses de carburant) et 61551 (matériel roulant) représentent les postes de dépenses les plus élevés du chapitre 011. Il est à souligné qu'au 24 juin, il a été réalisé 87 015.71 € de dépenses d'entretiens et de réparations de matériels roulants soit 36 % de réalisation du budget. On note une diminution de ce poste de dépenses et cela peut s'expliquer par le renouvellement de la flotte de véhicules.

Pour la partie recettes de fonctionnement, Madame la 1ère vice-présidente explique aux élus que les contributions des Communautés de Communes membres (CCPFV et CCVSA) représentent plus de 90 % des recettes réelles du Sycodem. Pour rappel, le Sycodem a perçu les contributions du second semestre 2025 du produit de la Redevance Incitative soit 1 509 059.50 €. Le produit du 1er semestre 2026 est dorénavant connu et le Sycodem pourra ainsi faire appel de ses contributions courant juillet et début octobre.

Madame la 1ère vice-présidente termine son intervention avec les dépenses et recettes d'investissement. Elle informe les élus que le camion grue GNV et les deux bennes à ordures ménagères GNV ont été réceptionnés. Le mandatement du camion grue a été réalisé. Le Sycodem procédera prochainement au paiement des deux bennes GNV. Elle ajoute qu'une demande de subvention auprès du département de la Vendée est en cours de finalisation. Il est attendue la somme de 22 000 € suite à l'acquisition des deux bennes à ordures ménagères GNV. Madame la 1ère vice-présidente mentionne que suite à l'acquisition du camion grue, le Sycodem a reçu 10 000 € de subvention du Département de la Vendée.

Madame la 1ère vice-présidente fait état des autres investissements réalisés au cours de ce premier semestre qui sont l'acquisition de bacs OMR et EMB, la mise en service de la climatisation, l'aménagement des ressourceries végétales de Fontenay le Comte et de Benet...

Pour finir, Madame la 1ère vice-présidente explique que les recettes d'investissement perçues sont le FCTVA pour 97 809.90 € correspondant aux investissements de 2025, le solde de la DSIL à hauteur de 38 880.87 € et de l'Ademe pour 19 382.79 € correspondant au dossier Re-cycle. Il ajoute qu'à ce jour, reste le versement du fond Leader d'un montant de 50 000 €.

4.3. Appel de cotisations prévisionnelles des structures membres correspondant au 01er semestre 2026 *(Rapporteur : Mme MASSON-SOULARD)*

Après avoir rappelé le fondement juridique prévoyant que les syndicats mixtes qui bénéficient de la compétence « collecte des déchets ménagers » peuvent instituer une redevance d'enlèvement des ordures ménagères, Madame la 1ère vice-présidente présente les modalités d'établissement et de perception de ce produit. Il précise que son calcul est effectué par le Sycodem pour le compte de chacune des deux communautés de communes. Ces données leurs sont ensuite transmises et le paiement s'effectuent auprès de chacune d'elles.

Madame la 1ère vice-présidente rappelle que le Sycodem reçoit le versement de ce produit par les communautés de communes via les appels de cotisations. Sur un cycle annuel, le premier appel de cotisation intervient en juillet sur la base de 50% du montant réel du produit devant être perçu pour le 1er semestre respectivement pour chacune des collectivités. Les autres 50% seront appelés en octobre.

Madame la 1ère vice-présidente complète en indiquant que deux autres versements seront effectués selon les mêmes modalités pour le second semestre. Ceux-ci seront réalisés pour moitié en janvier et pour moitié en avril. Le bureau et le comité syndical seront appelés à en délibérer en temps opportun.

En l'espèce et s'agissant du premier semestre 2026, Madame la 1ère vice-présidente rappelle que le montant définitif du produit pour le premier semestre ne peut être calculé qu'après le 30 juin 2026 et que ce calcul

A ce jour, le montant total de la redevance incitative est arrêté de façon certaine à 2 700 076,14 €. Pour être exhaustive, Madame la 1ère vice-présidente complète en indiquant que ce montant correspond au cycle de facturation du premier semestre qui ne représente pas moins de 28 000 foyers sur le territoire du Sycodem.

Madame la 1ère vice-présidente poursuit en indiquant que ce montant se décompose comme suit entre les deux communautés de communes :

C.C. Pays de Fontenay-Vendée	C.C. Vendée Sèvre Autise
1 904 524,46 €	793 055,20 €

Par ailleurs, elle précise qu'à ces deux montants s'ajoutent la somme de 2 496,48 €, redevance due par le Sycodem lui-même pour atteindre le montant de 2 700 076,14 €.

Au regard des éléments développés ci-avant, Madame la 1ère vice-présidente explique que les appels de cotisations pour le premier semestre pour chacune des communautés de communes se déclinent comme suit :

	C.C. Pays de Fontenay-Vendée	C.C. Vendée Sèvre Autise
Juillet 2026	952 262,23 €	396 527,60 €
Octobre 2026	952 262,23 €	396 527,60 €
TOTAL	1 904 524,46 €	793 055,20 €

A titre de comparaison, le produit attendu pour le premier semestre 2025 était de 2 675 811,27 €.

Monsieur DUPAS indique que les avis de redevance sont adressés par les communautés de communes membres du Sycodem. Il précise que cette organisation, qui présentait jusqu'à présent un intérêt financier pour les deux collectivités, notamment au regard de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF), ne procure désormais plus cet avantage à la Communauté de communes du Pays de Fontenay-Vendée.

Monsieur le président propose alors aux membres du comité syndical de fixer les contributions des deux communautés de communes telles que présentées ci-avant.

Le comité syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres, décide :

- DE FIXER les contributions de chacune des communautés de communes membres telles que proposées ci-avant à savoir :
- DE DONNER compétence à Monsieur le Président pour engager toutes démarche et signer tout acte ou document, nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Réf.	Vote			Décision
	POUR	CONTRE	ABSTENTION	
DEL 2026-45-CS	15	00	00	Décision adoptée à l'unanimité

4.4. Reprise sur provision pour les Admissions en non-valeur – créances éteintes pour les deux communautés de communes *(Rapporteur : Mme MASSON-SOULARD)*

Madame la 1ère vice-présidente rappelle que ce sont les deux communautés de communes qui perçoivent le produit de la redevance. C'est pourquoi, ce sont elles, chacune pour ce qui la concerne, qui reçoivent les propositions du comptable public concernant les admissions en non-valeur et les créances éteintes.

Pour l'année 2025 et s'agissant de la communauté de communes du pays de Fontenay Vendée, Madame la 1ère vice-présidente indique qu'il est demandé de statuer sur le montant des créances éteintes à savoir 8 883,92 € et précise qu'il n'y a pas d'admission en non-valeur. Concernant la communauté de communes Vendée Sèvre Autise, elle ajoute qu'il n'y a pas de créances éteintes mais qu'il y a des admissions en non-valeur pour un montant de 8 664,60 €.

Madame la 1ère vice-présidente complète en indiquant qu'il sera proposé de reprendre à 100 % les provisions pour les admissions en non-valeur. Ce faisant le provisionnement constitué doit s'élever à un montant total de 17 548,52 €. Une recette sera imputée au compte 7815 pour ce montant et une dépense d'un même montant imputée au compte 62878 en vue de rembourser les admissions en non-valeur et les créances éteintes des communautés de communes.

Pour mémoire, elle précise que ce montant s'élevait à 41 714,76 € pour 2025.

Monsieur Michel MULLER demande pourquoi le montant en provisions en quasi le même pour les deux communautés de communes alors que le montant de la redevance incitative est différent.

Madame la 1ère vice-présidente explique que les montants qui doivent être provisionnés ne dépendent pas directement du montant de la redevance incitative. Il s'agit d'opérations comptables demandées par le comptable public. Il explique qu'il faut distinguer les créances éteintes qui résultent majoritairement de décisions judiciaires ou de décès sans succession pour lesquelles la créance est définitivement perdue, des admissions en non-valeur pour lesquelles dans l'instant toutes les mesures de recouvrement ont été mises en œuvre sans qu'elles n'aient pu aboutir. Dans cette hypothèse, les créances pourront éventuellement être recouverte si la situation financière des usagers concernés s'améliore. Aussi, elle explique que les deux communautés de communes n'ont une population identique en tout point ce qui peut aussi expliquer cette situation.

Monsieur le président propose aux membres de comité de fixer les montants des créances éteintes et des admissions en non-valeur pour chacune des communautés de communes pour ce qui la concerne et tels que présentés ci-avant.

Le comité syndical, après en avoir délibéré, et à l'unanimité de ses membres, décide :

- DE REPRENDRE les provisions pour un montant total de 17 548,52 €
- D'IMPUTER la recette correspondante au compte 7815 – reprise sur provisions pour risques et charges de fonctionnement courantes,
- DE REMBOURSER les admissions en non-valeur et en créances éteintes des communautés de communes Pays de Fontenay-Vendée et communauté de communes Vendée Sèvre Autise et de les imputer au compte 62878 – Remboursement de frais à d'autres organismes,
- DE DONNER compétence à Monsieur le Président, ou son représentant habilité à cet effet, à prendre toutes dispositions et à signer tout acte et document, nécessaires pour la bonne exécution de la présente délibération.

Réf.	Vote			Décision
	POUR	CONTRE	ABSTENTION	
DEL 2026-46-CS	15	00	00	Décision adoptée à l'unanimité

4.5. Recrutement d'un(e) alternant(e) en communication *(Rapporteur : Mme MASSON-SOULARD)*

Madame la 1ère vice-présidente rappelle que pour ce nouveau mandat, il a été retenu que le Sycodem développe sa communication digitale avec plus de présence sur les réseaux sociaux et modernise sa communication « print ». Elle explique que la diversité de la population sur le territoire doit inviter les élus du Sycodem à diversifier aussi les canaux de communication pour toucher un maximum de personnes et atteindre les objectifs de tonnages valorisés et d'évitement des déchets ultimes.

Afin d'appliquer cette vision au nouveau Plan de Communication 2026, Madame la 1ère vice-présidente rappelle aussi qu'il avait été débattu dans le cadre du débat d'orientation budgétaire le recrutement d'un(e) étudiant(e) en alternance en BTS Communication pour deux ans à compter du 01er septembre 2026. Elle ajoute que cette proposition a été retenue lors de l'adoption du budget pour l'exercice 2026 et les crédits nécessaires inscrits au budget. Elle complète en précisant qu'une aide financière pour le financement de la formation de cet(te) alternant(e) a été validée par le CNFPT. Cet(te) étudiant(e) sera amené(e) à travailleur sur :

- animation des réseaux sociaux,
- calendrier éditorial,
- développement d'événements thématiques pour favoriser le changement de comportement,
- mise en place de plans et de campagnes de communication ciblées sur les actions stratégiques (amélioration du tri des emballages, problématique des textiles, gaspillage alimentaire, valorisation des biodéchets),
- création de support print...

Madame la 1ère vice-présidente ajoute que ce projet a reçu un avis favorable comité social territorial lors de sa séance du 08 juin dernier et que la Commission Communication et Prévention des Déchets et le bureau ont également émis un avis favorable à ce recrutement, respectivement lors de leur réunion du 09 et 25 juin 2026.

Après avoir rappelé qu'il y a un réel besoin en matière de développement de la communication, Monsieur le président propose aux membres du comité syndical d'autoriser le recours à un contrat d'apprentissage et de conclure ce type de contrat dans le cadre d'une formation BTS Communication en alternance pour une durée

de deux ans à compter du 01er septembre 2026. Cet apprenti serait affecté à la direction Communication – Prévention des déchets.

Le comité syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres, décide :

- DE RECOURRIR au contrat d'apprentissage dans les conditions telles que présentées ci-avant et à savoir une durée de deux ans à compter du 01er septembre 2026 à temps complet,
- DE CONCLURE un contrat d'apprentissage conformément au tableau suivant :

Service	Nombre de poste	Diplôme préparé	Durée de la formation
Service Communication	1	BTS Communication	02 ans

- PRECISE que les crédits nécessaires (salaires et frais de formation notamment) seront inscrits aux budgets concernés,
- DE DONNER COMPETENCE à Monsieur le président, ou son représentant habilité à cet effet, à prendre toutes dispositions et à signer tout acte et document notamment le contrat d'apprentissage ainsi que la convention conclue avec l'organisme de formation d'apprentis, nécessaires pour la bonne exécution de la présente délibération.

Réf.	Vote			Décision
	POUR	CONTRE	ABSTENTION	
DEL 2026-47-CS	15	00	00	Décision adoptée à l'unanimité

4.6. Accroissement temporaire d'activité – un poste de chauffeur ripeur avec ou sans spécialité grue *(Rapporteur : Mme MASSON-SOULARD)*

Madame la 1ère vice-présidente rappelle que lors du comité syndical du 11 décembre 2025, il avait été choisi de prévoir au titre de l'accroissement temporaire deux postes de chauffeur ripeur. Le premier débute au 01er janvier 2026 à temps complet, à raison de 35 heures hebdomadaires de catégorie C en référence au grade des adjoints techniques avec un niveau de rémunération maxi de 397 avec la possibilité d'affecter un régime indemnitaire. La durée de l'engagement est fixée à 12 mois sur une durée de 18 mois maximum. Le second poste était prévu avec une date d'effet à compter du 01er avril 2026 avec les conditions et modalités de recrutement.

Au regard des besoins actuels en collecte, elle explique que le recrutement d'un poste supplémentaire de chauffeur ripeur avec ou sans spécialité grue est devenu nécessaire de façon ponctuelle et temporaire. Les modalités de recrutement sur ce poste seraient similaires à celles présentées ci-avant et à savoir :

- une date d'effet fixée au 15 juillet 2026,
- un motif de recours fondé sur l'article L. 332-23 1° du Code général de la fonction publique,
- une durée du contrat de 12 mois maximum sur une durée de 18 mois consécutifs,
- un temps de travail à temps complet soit 35 heures hebdomadaires,
- un niveau de recrutement relevant de la catégorie C, du cadre d'emploi des adjoints techniques,
- un niveau de rémunération maximum correspondant à l'I.B. 397,
- la possibilité d'attribuer du régime indemnitaire dans les conditions fixées par délibération du comité syndical

Madame la 1ère vice-présidente complète en indiquant que le bureau, lors de sa séance du 25 juin dernier a émis un avis favorable.

Monsieur le président ajoute qu'il est aujourd'hui très compliqué de recruter sur ce type d'emploi.

Monsieur Michel MULLER demande alors quelles sont les difficultés rencontrées, s'agit-il d'un problème de rémunération. Monsieur le président lui répond en indiquant qu'il est en effet difficile d'aligner les rémunérations d'agents publics sur celles qu'ils peuvent obtenir dans le secteur privé, d'autant plus qu'il s'agit d'un secteur d'activité qui est tension.

Monsieur le président propose aux membres du comité syndical d'autoriser la création d'un poste pour accroissement de l'activité dans les conditions telles que présentées ci-avant.

Le comité syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres, décide :

- DE CRÉER un emploi temporaire de chauffeur-ripeur avec ou sans spécialité grue :
 - Motif de recours à un agent contractuel : article L332-23 1° (accroissement temporaire d'activité) du code général de la fonction publique
 - Durée du contrat : 12 mois maximum sur une durée de 18 mois consécutifs
 - Temps de travail : temps complet, à raison de 35 heures hebdomadaires
 - Catégorie hiérarchique : C
 - Un niveau maximum de rémunération correspondant à l'I.B. 397 et la possibilité d'attribuer du régime indemnitaire dans les conditions fixées par délibération du comité syndical.
- DE DONNER COMPÉTENCE à Monsieur le président, ou son représentant habilité à cet effet, à prendre toute disposition et à signer tout acte et documents, nécessaires pour la bonne exécution de la présente délibération.

Réf.	Vote			Décision
	POUR	CONTRE	ABSTENTION	
DEL 2026-48-CS	15	00	00	Décision adoptée à l'unanimité

5. TECHNIQUE / COLLECTE DECHETTERIES

5.1. Étude portant sur le réaménagement du réseau de déchèteries *(Rapporteurs : M. BOUILLAUD – M. GATINEAU)* :

Monsieur le président procède tout d'abord au rappel du contexte de l'étude et du contenu du cahier des charges sur lequel les opérateurs économiques ont été consultés.

Rappel du contexte de l'étude :

L'évolution des comportements en matière de gestion des déchets constitue un enjeu majeur, mais leur transformation reste progressive et nécessite un accompagnement structuré.
Les pratiques actuelles, fortement ancrées, et la représentation des déchèteries comme lieux dédiés exclusivement à l'élimination des déchets demeurent prégnantes, malgré les politiques de réduction des tonnages engagées.
Dans ce contexte, les déchèteries du Sycodem conservent un rôle central, et doivent aujourd'hui évoluer vers des équipements multifonctionnels en réseau intégrant pleinement les objectifs de prévention, de réemploi et de valorisation des ressources.

Cette évolution implique de repenser non seulement l'aménagement des sites, mais également leurs usages, leur lisibilité et leur appropriation par l'ensemble des acteurs.

Rappel sur le cahier des charges :

Ce cahier des charges vise ainsi à confier au bureau d'études une mission globale d'analyse, de conception et d'accompagnement au changement, permettant d'identifier les leviers techniques, organisationnels et comportementaux favorisant l'adhésion des usagers, des agents et des partenaires.
Une attention particulière devra être portée à la levée des freins, à la pédagogie des nouveaux usages et à l'implication des agents et des élus, acteurs clés de la réussite et de la pérennité du projet.
Elle se décline en trois phases :

1. Une enquête de terrain afin d'identifier les attentes des usagers en matière de service.
2. Une étude spatiale et fonctionnelle.
3. Plan d'évolution des déchèteries au stade APS.

Le président fait ensuite un point d'avancement de la procédure en indiquant que les candidats ont désormais remis leurs offres et que ces dernières viennent d'être analysées. Il complète en indiquant que quatre opérateurs économiques ont répondu à l'offre que les quatre candidatures sont recevables. Concernant les offres déposées, il présente comme suit l'analyse qui en a été réalisée.

Analyse des offres :

Rappel des critères :
Barème de notation : Prix sur 60 points / Valeur Technique sur 40 points (Total sur 100 points).

1. Classement Général des Candidats :

Le classement final est particulièrement serré, notamment entre les deux premiers candidats. C'est la qualité technique qui a permis de départager l'offre la moins chère.

Rang	Candidat	Note Prix (/60)	Note Technique (/40)	Note Globale (/100)
1	CAP3C - Inddigo - ECITERR	53,41	38,25	91,66
2	SETEC Energie environnement - AJBD	60,00	31,50	91,50
3	ECOGEOS - PSYKREA	55,66	32,75	88,41
4	TANY - CO&A - Nclique	49,37	36,25	85,62

2. Analyse Financière (Poids : 60%) :

Le budget des offres s'échelonne entre 37 320 € TTC et 45 360 € TTC.

- L'offre la plus compétitive : Le groupement SETEC - AJBD présente l'offre la moins chère (37 320 € TTC) et obtient la note maximale de 60/60.
- L'offre la plus onéreuse : Le groupement TANY - CO&A - Nclique se positionne comme le plus cher (45 360 € TTC), ce qui le pénalise au classement général malgré une bonne note technique.
- L'attributaire (CAP3C) : Se situe dans la moyenne haute financièrement (41 925 € TTC), mais compense largement cet écart par son excellence technique.

3. Analyse Technique (Poids : 40%) :

Le groupement CAP3C - Inddigo - ECITERR survole l'analyse technique avec une note de 38,25/40. Voici les principaux enseignements par critères :
Les points forts du groupement lauréat (CAP3C - Inddigo - ECITERR) :

- Enquête usagers complète : Contrairement au moins-disant financier (SETEC), CAP3C intègre pleinement l'expertise et l'analyse du réemploi dès l'enquête de terrain.
- Technicité et dimension opérationnelle : C'est le groupement le plus solide sur la phase opérationnelle (Avant-Projet Sommaire - APS). Ils s'engagent sur des plans d'implantation précis par site avec un chiffrage et des programmes associés, là où SETEC reste sur des "premières implantations" jugées trop légères (notées 0,5/1).

- Programmation financière : Ils fournissent une banque de prix complète, récente et réactualisée pour garantir un Plan Pluriannuel d'Investissement (PPI) proche de la réalité du marché.
- Expérience : Les structures cumulent entre 20 et 40 ans d'existence avec une vraie complémentarité (ingénierie déchets + profil exploitant).

Analyse des autres propositions :

- TANY - CO&A - Nclique (36,25/40) : Très bonne proposition technique, notamment grâce à l'apport différenciant d'un cabinet de sociologie pour l'analyse comportementale et l'enquête usagers (notes maximales sur l'innovation). Le groupement est pénalisé par son prix et quelques lacunes sur le chiffrage de l'exploitation.
- ECOGEOS - PSYKREA (32,75/40) : Offre moyenne. Excellente approche des sciences comportementales (2/2) mais des faiblesses notables sur la vision budgétaire et l'absence de programmation des travaux.
- SETEC - AJBD (31,50/40) : Malgré sa domination financière, l'offre technique est la moins bien notée. Le groupement a perdu de précieux points sur la partie réglementaire, la sécurité (non mentionnée), le réalisme opérationnel, ainsi que sur l'absence d'expertise dédiée au réemploi.

4. Conclusion et Recommandation :

Bien que l'offre de SETEC soit plus économique de 4 605 €, l'écart technique en faveur de CAP3C (+6,75 points) est majeur.
Le groupement lauréat sécurise l'avenir du projet grâce à des rendus d'un niveau opérationnel supérieur (plans APS réels, PPI robuste basé sur une banque de prix actualisée) et une intégration native des enjeux de réemploi et d'économie circulaire.

Monsieur le président explique que cette analyse a préalablement été présentée aux membres de la commission aménagement des déchèteries réunie le 18 juin dernier qui ont trouvé l'offre du groupement CAP3C - Inddigo – ECITERR la plus pertinente et adaptée aux attentes et besoins du Sycodem.

Il est précisé que la décision du président est de retenir l'offre CAP3C Inddigo.

Monsieur Dominique GATINEAU complète en indiquant que de s'interroger sur comment il est possible d'améliorer certain flux est un enjeu majeur pour le Sycodem. Il ajoute également il est important d'analyser par exemple l'impact des végé-tri.

Monsieur Michel MULLER demande quel est l'accompagnement de TRIVALIS sur ce sujet, est-il financier, technique ?

Monsieur le président explique que Trivalis accompagne ses membres essentiellement sur les programmes d'investissements (travaux). Sur la phase des études, il n'interviendra pas financièrement. Néanmoins, sur cette première phase, un accompagnement technique est offert.

5.2. Mise en place d'un COPIL pour le suivi de ladite étude *(Rapporteurs : M. BOUILLAUD – M. GATINEAU)*

Pour garantir une gouvernance partagée de l'étude relative au réaménagement et à l'évolution du réseau des déchèteries du Sycodem présentée précédemment, il est proposé de constituer un Comité de Pilotage (COPIL).

Monsieur le président explique que cette instance aura pour vocation d'accompagner les différentes phases de l'étude, d'en assurer le suivi stratégique et de contribuer à la définition des orientations futures du service.
À ce titre, le COPIL sera notamment chargé :

- De suivre l'avancement de la démarche et de valider les principales étapes de l'étude ;
- D'examiner les analyses et résultats intermédiaires ;
- D'apporter une expertise technique aux travaux engagés ;

- De contribuer à l'élaboration et à l'évaluation des différents scénarios d'évolution du réseau de déchèteries ;
- De formuler des avis et recommandations destinés à éclairer les décisions du Comité syndical.

La composition du COPIL a été étudiée par le Bureau lors de sa dernière séance et propose la composition la suivante :

➢ **Représentation politique du Sycodem**
- Le Président avec l'intégralité des membres du Bureau ;
- Les maires ou leurs représentants des communes concernés par la présence d'une déchèterie sur leur territoire

➢ **Partenaires institutionnels et techniques**
- Un représentant de l'ADEME, partenaire technique et financier de la démarche ;
- Un représentant de Trivalis ;
- Un représentant de l'Université du Mans, spécialisé en rudologie, afin d'apporter un éclairage scientifique et méthodologique.

➢ **Services du Sycodem**
- Le Directeur général des services ;
- La Directrice des services techniques et le responsable de la régie déchèteries ;
- Un agent valoriste ;

Monsieur le président complète en indiquant qu'une première date a été fixée pour que le COPIL se réunisse : il s'agit du **03 septembre 2026 à 10h00**. Il explique que si le comité syndical entérine sa composition telle que présentée, des courriers d'informations seront adressés aux différents membres dans les jours qui suivent ce comité syndical.

Monsieur le président propose donc membres du comité syndical d'autoriser la création d'un comité de pilotage pour le suivi de l'étude de réaménagement des déchèteries et de valider sa composition telle que présentée ci-avant.

Le comité syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres, décide :

- DE VALIDER la composition du COPIL telle que présentée ci-avant,
- DE DONNER COMPÉTENCE à Monsieur le président pour engager toute disposition et signer tout acte et document, nécessaires pour la bonne exécution de la présente délibération.

Réf.	Vote			Décision
	POUR	CONTRE	ABSTENTION	
DEL 2026-49-CS	15	00	00	Décision adoptée à l'unanimité

5.3. Point de situation sur la collecte des textiles usagés *(Rapporteur : M. THIBAULT)*

Contexte

Il est rappelé, tout d'abord, que depuis le 1er juin 2026, la société Le Relais Atlantique a suspendu la collecte des bornes textiles sur la quasi-totalité du territoire vendéen, à l'exception de la ville de La Roche-sur-Yon. Cette décision s'inscrit dans un contexte national de fortes tensions au sein de la filière textile, marqué par une dégradation des débouchés de réemploi et de recyclage, une baisse de la valeur des matières collectées et des difficultés de financement des opérateurs de collecte et de tri.

Cette situation entraîne des conséquences immédiates pour le Sycodem, confrontées à la saturation des bornes, aux dépôts sauvages et à l'incompréhension des usagers.

Mobilisation de Trivalis

Trivalis se mobilise sur ce sujet. En effet, il explique que face à cette situation, TRIVALIS a engagé des échanges directs avec l'éco-organisme Refashion, en charge de la filière à responsabilité élargie du producteur (REP) Textile, une réunion est programmée le 30 juin 2026.

Les objectifs poursuivis sont les suivants :

- Obtenir des garanties sur la continuité du service public de collecte des textiles ;
- Clarifier les responsabilités respectives de l'éco-organisme et des opérateurs de collecte ;
- Obtenir des solutions opérationnelles rapides pour les collectivités membres ;
- Faire reconnaître les surcoûts et contraintes supportés par les collectivités en raison de cette interruption de service.

La situation actuelle démontre les limites du fonctionnement de la filière REP Textile. Les collectivités ne peuvent être considérées comme une variable d'ajustement économique lorsque les opérateurs rencontrent des difficultés.

Il est rappelé plusieurs principes :

- La responsabilité financière et opérationnelle de la filière relève avant tout des producteurs et de leur éco-organisme ;
- Les collectivités ne doivent pas supporter seules les conséquences financières de l'arrêt des collectes ;
- Les soutiens versés aux opérateurs doivent permettre d'assurer la continuité du service sur l'ensemble du territoire ;

Situation du Sycodem

Afin de garantir la continuité du service auprès des habitants, le Sycodem a mis en place des mesures transitoires :

- Information des communes sur les possibilités de retrait des bornes et stockage temporaire dans leur atelier ;
- Maintien de la collecte sur la déchèterie de Fontenay le Comte via le partenariat avec Emmaüs ;
- Mise à disposition de bornes textiles à l'extérieur des déchèteries du Sycodem et organisation d'une collecte en régie avec acheminement des textiles collectés vers Emmaüs Saint-Michel-le-Cloucq pour leur prise en charge et leur valorisation.

Enjeux pour les mois à venir

Enfin, des discussions sont engagées avec Refashion qui devraient permettre d'obtenir :

- Une reprise rapide et pérenne des collectes.
- Une clarification des obligations de l'éco-organisme envers les collectivités.
- Une sécurisation du financement de la filière.
- Une meilleure résilience du dispositif afin d'éviter qu'une telle situation ne se reproduise.

Monsieur le vice-président explique que les membres du comité syndical seront tenus informés régulièrement des avancées sur cette question.

Monsieur François-Xavier BERTHOD demande, au vu de ce qui vient d'être dit, comment se faisait-il qu'il y ait encore de la communication sur cette filière ?

Monsieur le président lui répond qu'en effet, c'est assez incompréhensible mais qu'il faut bien distinguer l'organisme « Le relais » de l'organisme « Refashion ». Il ajoute qu'Emmaüs a affirmé que le concernant son partenariat avec l'organisme « Le relais » n'a pas été dénoncé par celui-ci. Néanmoins, il explique qu'aujourd'hui seulement 10 % de ce qui est collecté en textile pu être réinjecté dans l'économie. Pour le reste, 10 % à nouveau et correspondant au coton se voit transformé notamment pour l'isolation. Le reste est, quant à lui, détruit.

Monsieur Dominique GATINEAU alerte sur le fait que pour le moment il n'y a pas de projection permettant de déterminer jusqu'à quand Emmaüs pourra se substituer au « Relais ».

Monsieur le Président reprend la parole en indiquant qu'il pourra y avoir prochainement un autre impact pour le Sycodem, à savoir que la collecte de ce flux pourrait lui incomber. Une réflexion est en cours pour déterminer ce qui serait le plus efficient : une collecte en déchèterie par exemple. Mais le président ajoute que dans l'hypothèse où l'usager viendrait déposer que ce flux, cela lui décompterait une entrée.

Monsieur Nicolas CELLIER ajoute qu'il y a tout de même un problème récurrent avec cet organisme car auparavant, il n'y avait pas interruption totale du service mais il y avait déplacement des bornes tous les deux trois ans.

6. COMMUNICATION/PREVENTION DES DECHETS

6.1. Évènement de clôture des « Mardis Anti-Gaspi » *(Rapporteur : Mme MASSON-SOULARD)*

Madame la 01ère vice-présidente explique que le contrat de prestation avec l'Ecolieu la Gataudière, conclu pour deux années et ayant pour objet la réalisation d'ateliers de cuisine contre le gaspillage alimentaire connus sous le nom « Les Mardis Anti-Gaspi », arrive à son terme. Elle explique que cette opération précise que cet évènement avait été très appréciée, et c'est pourquoi, il est proposé d'organiser un événement de clôture en septembre.

Madame la 01ère vice-présidente explique que cet évènement ne doit pas être perçu comme une fin soi mais plutôt comme un passage de relai. En effet, le Sycodem avait été précurseur sur cette thématique qui aujourd'hui s'inscrit désormais dans le Projet Alimentaire Territorial (PAT) des deux communautés de communes. Aussi, l'évènement qui doit être organisé doit refléter cette évolution.

Madame la 01ère vice-présidente informe donc les membres du comité syndical que l'évènement donnera lieu à une conférence qui aurait lieu le **22 septembre 2026** et se tiendrait au Sycodem. Outre les élus du Sycodem, pourront être présents Madame C. Devaud, un représentant d'une commune participante, une participante aux ateliers et les représentants des communautés de communes en charge du PAT.

Madame la 01ère vice-présidente conclut en indiquant que les membres du comité syndical seront tenus informés de toutes les modalités de cette conférence de presse dès qu'elles seront définitivement arrêtées.

6.2. Mise en place d'élus « Référents communaux dédiés à la gestion des déchets » *(Rapporteur : M. BOUILLAUD)*

Monsieur le président explique que dans le cadre de la nouvelle mandature, avec les vice-présidents et tous les membres du bureau, il souhaite renforcer la proximité avec les communes du territoire en mettant en place un réseau d'élus référents communaux dédiés à la gestion des déchets. Cette organisation a pour objectif de faciliter les échanges entre les communes, les usagers et le Sycodem, tout en assurant une meilleure prise en compte des réalités et des besoins de chaque commune.

Monsieur le président précise que ces élus référents ne sont pas obligatoirement les maires, ils doivent néanmoins être élus : adjoint ou conseiller municipal. Il s'agit véritablement d'avoir un contact dédié pour favoriser le dialogue.

Madame Christelle TRUDEAU demande comment cette communication va se matérialiser, si elle ne peut pas être réalisée via une adresse électronique dédiée.

Monsieur le président répond que ce vecteur lui semble aussi le plus pertinent que cette information sera confirmée et précisée dès que possible.

Il poursuit en développant l'idée que chaque référent sera ainsi l'interlocuteur privilégié de sa commune pour les questions relatives à la collecte, à la prévention et à la gestion des déchets. Son rôle consistera notamment à :

- Assurer un lien de proximité entre les communes et le Sycodem ;
- Relayer les informations, les attentes et les problématiques rencontrées localement ;
- Accompagner les communes dans la mise en œuvre des actions engagées par le syndicat ;
- Participer à l'amélioration continue du service rendu aux habitants ;
- Contribuer à la diffusion des bonnes pratiques en matière de réduction et de valorisation des déchets ;
- Favoriser le dialogue et la concertation sur les projets et évolutions du service public des déchets.

Monsieur le président complète en indiquant que cette démarche a pour ambition de renforcer le dialogue et l'efficacité entre le Sycodem et les communes membres des deux intercommunalités, la Communauté de Communes du Pays de Fontenay-Vendée et la Communauté de Communes Vendée Sèvre Autise. Il ajoute qu'elle vise à favoriser un travail de proximité adapté aux réalités de terrain, notamment en matière de lutte contre les dépôts sauvages, de développer le compostage individuel et collectif, d'optimiser les points de regroupement et, plus largement, de gérer les déchets au plus près des besoins des habitants.

C'est dans ce contexte que Monsieur le président explique aux membres du comité syndical que tous les maires du territoire du Sycodem ont récemment reçu un courrier leur demandant de bien vouloir désigner ce référent. Il conclut en indiquant que le comité syndical sera informé lors d'une prochaine séance de l'avancement sur cette affaire.

6.3. Séminaire territorial dédié à la gestion des déchets et plan d'action 2026-2032 *(Rapporteur : M. BOUILLAUD)*

Monsieur le président explique qu'il est envisagé d'organiser un séminaire pour aborder les questions relatives à la gestion des déchets. Ces échanges viendront alimenter le plan d'actions 2026-2032 qui s'articule autour de huit axes :

Axe 1 – Gouvernance et pilotage financier
Axe 2 – Lutte contre les dépôts sauvages
Axe 3 – Responsabilité sociétale et conditions de travail
Axe 4 – Prospective et innovation - Développement de l'économie circulaire et nouveaux usages
Axe 5 – Transition écologique et optimisation du service de collecte
Axe 6 – Évolution des déchèteries vers un fonctionnement en réseau
Axe 7 – Mobilisation des usagers
Axe 8 – Gestion territoriale des biodéchets

Monsieur le président expose aux membres du bureau que cette rencontre est ouverte aux deux présidents des deux intercommunalités, aux maires, aux élus référents et aux élus délégués du Sycodem. Il complète en indiquant que ce rendez-vous a pour but d'échanger sur les problématiques rencontrées localement et de construire collectivement le plan d'actions du Sycodem 2026-2032 avec des solutions adaptées, notamment

en matière de lutte contre les dépôts sauvages, de développement du compostage individuel et collectif, d'organisation des points de regroupement et plus largement d'amélioration du service rendu aux habitants.

Monsieur le président précise le déroulement de ce séminaire qui se décline en deux temps. Lors du premier, des ateliers seront organisés autour de six thématiques qui viendraient coiffer les axes de la feuille de route pour la prochaine mandature. Chaque atelier durerait environ 45 minutes. Ainsi, chaque participant pourra s'inscrire et participer à deux ateliers. Le second temps, correspond à la restitution des travaux par les élus dy Sycodem sur environ une heure.

Monsieur le président conclut en indiquant que la date retenue est le **samedi 03 octobre 2026 de 9h30 à 12h30** à la salle des fêtes de CHAIX à Auchay Sur Vendée et demande aux membres du comité syndical de réserver ce moment autant qu'il est possible de le faire.

7. QUESTIONS DIVERSES

7.1. Rétrospective 2020-2026 – enjeux 2026-2032

Monsieur le président indique aux membres du comité syndical que leur a été transmis une rétrospective 2020-2026.

Il les invite à lire avec attention cette présentation. En effet, elle traite notamment des enjeux actuels et à venir qui font partie du fil conducteur que devra suivre le Sycodem sur cette mandature. Il précise que sont évoqués l'avenir des UVEOR, les incertitudes de la REP PMCB et notamment sur son financement en 2027. Est également évoqué la trajectoire de la TGAP. Monsieur le président explique qu'en Vendée, on est sous la barre des 100 000 tonnes concernant l'enfouissement.

Monsieur Christian HENRIET souligne que l'enfouissement, c'est aussi la solution qui est retenue au niveau départemental.

Monsieur le président évoque pour conclure le point 5 de cette présentation qui marque la nécessité du développement du réemploi.

7.2. Agenda

Bureau – 10h-14h	Comité syndical – 18h30
Jeudi 25 juin	**Jeudi 09 juillet**
Jeudi 24 septembre	**08 octobre**
Jeudi 05 novembre	
Jeudi 03 décembre	**17 décembre**

Commission de gestion 9h30	Commission Aménagement des déchèteries -18h30	Commission prévention des risques -collecte 18h30	Commission prévention et communication - 18h30
Jeudi 24 septembre	Jeudi 17 septembre	Lundi 7 septembre	Jeudi 10 septembre
Jeudi 05 novembre	Jeudi 15 octobre	Lundi 19 octobre	Jeudi 29 octobre
Jeudi 03 décembre	Jeudi 26 novembre	Lundi 16 novembre	Jeudi 19 novembre

L'ordre du jour étant épuisé et n'ayant plus de question de l'auditoire, le président clôt les débats et lève la séance à 20h00.

Signatures approuvant le présent procès-verbal :

Le Président,
Stéphane BOUILLAUD

Le Secrétaire de séance,
François-Xavier BERTHOD

Sycodem
Sud Vendée

Délibérations prises par le Comité Syndical au cours de cette réunion du 09 juillet 2026 :

1) Nomination d'un secrétaire de séance - 2026-42-CS
2) Approbation du procès-verbal du 12 mars 2026 - 2026-43-CS
3) Election d'un délégué à Trivalis - 2026-44-CS
4) Appel de cotisations prévisionnelles des structures membres correspondant au 01er semestre 2026 - 2026-45-CS
5) Reprise sur provision pour les admissions en non-valeur, créances éteintes pour les deux communautés de communes - 2026-46-CS
6) Recrutement d'une alternante en communication - 2026-47-CS
7) Accroissement temporaire d'activité – un poste de chauffeur ripeur avec ou sans spécialité grue - 2026-48-CS
8) COPIL Etude Réaménagement du réseau des déchèteries - 2026-49-CS